

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-028

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour l'avenir » relative au « fonds local de replantation du Bugey »

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2023-193 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au dispositif et la signature de la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour l'avenir » relative au « fonds local de replantation du Bugey » ;

VU la convention de partenariat 2024 – 2027 « construire une ressource forestière pour l'avenir » signée le 05 décembre 2023 entre les parties ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution rapide de l'état sanitaire des forêts d'une part et des dispositifs financiers nationaux et régionaux, en application de son article 14 « modification de la convention », la convention laisse la possibilité de faire évoluer certaines modalités techniques ou financières au cours de la période 2024 – 2027 par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été informée le 16 janvier 2026 de la modification du montant du bonus financier alloué par le Département de l'Ain en cas de demande d'aide à la replantation respectant des règles relatives à la diversification en essence définies en article 9 de la convention : abaissement du bonus de 10 % à 5 % du montant des travaux ou du plafond de l'aide à l'hectare ;

CONSIDÉRANT que les autres articles restent inchangés, à l'exception de l'article 10 relatif aux « modalités de mutualisation des fonds par Haut Bugey Agglomération » sur la fréquence de demande de régularisation de l'avance réalisée par Haut-Bugey Agglomération concernant le bonus d'aide à la diversification en essences auprès du Département de l'Ain ;

.../...

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour l'avenir » relative au « fonds local de replantation du Bugey » établie entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, le Département de l'Ain, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de Communes de Bugey Sud et le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 février 2026*

Publiée le 17 FEV. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER





CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR L'AVENIR

Période 2024-2027

Avenant n°1 à la convention signée le 5 décembre 2023

ENTRE

Haut-Bugey Agglomération (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date2026.

D'une part

ET

- Le Département de l'Ain représenté par son vice-président Jean-Yves FLOCHON, dûment habilité par délibération en date du2026. ,
- La communauté de communes Terre Valserhône, appelée en usage courant Terre Valserhône l'interco (TVI) représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et délibération du bureau communautaire en date du 5 mars 2026
- La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026
- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du2026
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain, représenté par son président, Monsieur Jean Cyrille DUCRET,

D'autre part

L'article 9 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 9 : Gestion du bonus de 5 % pour la diversification en essences

Afin d'encourager la diversification des essences dans le cadre des plantations financées par le fonds local, le Département de l'Ain propose un bonus d'aide de 5 % en faveur des propriétaires souhaitant planter 4 essences ou plus.

A) Règles d'éligibilité

Les règles permettant à un propriétaire de bénéficier du bonus d'aide sont les suivantes :

- la plantation est composée d'au moins 4 essences ;
- les essences choisies doivent avoir des dynamiques de croissance compatibles, être adaptées à la station et prendre en compte les changements climatiques ;
- le mélange des essences peut être réalisé par ligne, par bouquets ou pied à pied en fonction de l'objectif visé ;
- l'essence la moins abondante doit représenter au moins 5 % des plants ;
- l'essence la plus abondante doit représenter au plus 70 % des plants ;
- au moins une des quatre essences doit être feuillue ;
- les feuillus doivent représenter au moins 10 % des plants.

B) Intervention financière du Département

Les **5 %** d'aide supplémentaire sont calculés sur le montant des travaux ou, en cas de dépassement, sur le plafond d'aide à l'hectare.

Ainsi, pour toute demande d'aide à la plantation dans le cadre du Fonds local Bugey « Construire une ressource forestière pour l'avenir », si le projet respecte les règles d'éligibilité, le demandeur peut alors bénéficier non pas d'une aide à 60 %, plafonnée à 4 300 €/ha, mais d'une aide à **65 %**, plafonnée à 4 300 €/ha.

Cette aide complémentaire est apportée par le Département uniquement.

L'article 10 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 10 : Modalités de mutualisation des fonds par Haut-Bugey Agglomération

HBA appellera, à la fin de chaque exercice fiscal, les quotités revenant à chacun des signataires à la présente convention.

Cela concerne également le bonus d'aide à la diversification en essences qui sera avancé par Haut-Bugey Agglomération. Une demande de régularisation sera ensuite émise **chaque année** auprès du Département.

A Plateau d'Hauteville, le

Pour le Département de l'Ain

Pour Haut-Bugey Agglomération

Le Président

Pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Le Président

Pour la Communauté de communes Bugey Sud

ce f

Le Président

La Présidente

Pour la communauté de communes Terre
Valserhône (TVI)

Le président

PROJET